L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 26 AVRIL 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une quarte par carré de chaque langue, pour la première insertion, et un quarte cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articulaires et permanents seront chargés à raison de 5 dollars par carré.

LES ANNONCES qui seront de la nature des Proclamations, Ventes judiciaires et autres exécutions publiques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, seront imprimées pour moitiés, les insertions subséquentes, moitié, ou le tiers de la somme exigée par la loi.

Le privilège des sous-rubriques avec rule est limité à un carré de chaque langue et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui seront de la nature des Ventes à l'encan, Ventes de Marchandises à l'Enchère, Ventes par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à échanger, recherches marrons, Ventes d'esclaves, Ventes de bétail, etc., les seront payées, soit des PERDUS OU ÉGARÉS.

LES ANNONCES qui ne seront pas limitées, seront insérées jusqu'à deux fois par semaine pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas le chiffre de l'insertion, seront publiées pendant un mois, et devront être payées au comptant de cette disposition.

LES ANNONCES de chaque nature, qui seront publiées pendant plus d'un mois, et devront être payées au comptant pendant un mois, et devront être payées au comptant pendant un mois, et seront publiées jusqu'à ce qu'elles soient prohibées, ou jusqu'à ce qu'elles soient prohibées, ou jusqu'à ce qu'elles soient prohibées, ou